



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

**N° 2022-51**

### Séance du 28 novembre 2022

Date de convocation :  
22 novembre 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

Résultat du vote :  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

#### Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, GAUBERT, MMES FLUHR, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ.

#### Excusés :

Mme Lyliane CHANTEGROS donne pouvoir à Bernard LAGRANDANNE  
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT  
Mme Sandrine VAL

#### Absents :

M. Antoine-Serge CORREIA

**Secrétaire de séance** : Véronique GODMÉ

### DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION MUTUALISÉ

Monsieur le maire expose que la législation impose aux collectivités territoriales de désigner un assistant de prévention.

La mission de l'assistant de prévention consiste notamment à assister et à conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

La Communauté de communes du Val de Vienne propose, au titre de la mutualisation de service, de mettre à la disposition de ses Communes membres n'ayant pas d'assistant de prévention en interne, un agent formé à ce poste.

À cet effet, le recrutement d'un agent sera effectué par la Communauté de communes du Val de Vienne pour un maximum de 0.5 ETP. La mise à disposition pour la commune sera proche d'une charge annuelle de 1 000 à 1500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGAC**

**N° 2022-51**

- **Approuve** le principe de passation d'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention conclue avec la Communauté de communes du Val de Vienne.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.
- **Donne** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL

